

LA DIFFUSION, LA PUBLICATION OU LA DISTRIBUTION DE CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE, EN TOUT OU EN PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, N'EST PAS AUTORISÉE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON OU DANS TOUT AUTRE PAYS OU UNE TELLE COMMUNICATION VIOLERAIT LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE EN LA MATIÈRE

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT MIXTE VOLONTAIRE PORTANT SUR L'ENSEMBLE DES ACTIONS D'UNIEURO

RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES DE LA PROCÉDURE CONJOINTE

AVIS CONFORME À L'ARTICLE 36 DU RÈGLEMENT DE LA CONSOB ADOPTÉ PAR LA RÉOLUTION NO. 11971 DU 14 MAI 1999, TELLE QU'ULTÉRIEUREMENT INCORPORÉE ET MODIFIÉE (LE « RÈGLEMENT RELATIF AUX ÉMETTEURS »).

Il est fait référence à la Procédure Conjointe pour l'exercice du Droit de Retrait Obligatoire en vertu de l'article 111 du décret législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié ultérieurement (le « CFA ») et l'exécution de l'Obligation d'Achat en vertu de l'article 108, paragraphe 1, du CFA (la « Procédure Conjointe ») lancée par Fnac Darty SA (« Fnac Darty ») et RUBY Equity Investment S.a r.l. (« Ruby ») et, ensemble avec Fnac Darty, les « Offrants ») le 19 décembre 2024, portant sur les 687.663 actions ordinaires en circulation d'Unieuro S.p.A. (« Unieuro » ou l'« Émetteur »), à l'exclusion des Actions Propres détenues par Unieuro, non détenues par les Offrants et Fnac Darty V SAS (en qualité de Personne Agissant de Concert avec les Offrants pour les besoins de l'Offre). À la suite de la mise en œuvre de la Procédure de Conformité à l'Obligation d'Achat visée à l'Art. 108, Par. 2, du CFA (les « Autres Actions Restantes »), les Offrants annoncent que la période, établie d'un commun accord avec la CONSOB et Borsa Italiana S.p.A., pendant laquelle les détenteurs des Autres Actions Restantes ont pu exercer leur droit de choisir le type de Contrepartie Due dans le cadre de la Procédure Conjointe conformément à l'Article 108, Paragraphe 5 et à l'Article 111, Paragraphe 2 du CFA, à savoir entre la Contrepartie de l'Offre et la Contrepartie Alternative Intégralement en Numéraire, a pris fin à la date du présent document (la « Période de Mise en Œuvre de la Procédure Conjointe »).

Tous les termes non définis dans le présent communiqué ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le document d'offre, approuvé par la Consob par la délibération n° 23231 du 23 août 2024, et publié le 24 août 2024 (le « Document d'Offre ») notamment sur le site internet d'Unieuro (www.unieurospa.com) et sur le site internet de Fnac Darty (www.fnacdarty.com), ainsi que dans l'avis publié le 12 décembre 2024 concernant les résultats définitifs de la Procédure de Conformité à l'Obligation d'Achat visée à l'article 108, paragraphe 2, du CFA et aux termes duquel des informations complémentaires sur les termes et conditions de la Procédure Conjointe ont été fournies (l'« Avis du 12 décembre 2024 »).

RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES DE LA PROCÉDURE CONJOINTE

Au regard des résultats préliminaires communiqués par Intesa Sanpaolo S.p.A., en sa qualité d'Intermédiaire en Charge de Coordonner la Collecte des Ordres, dans le cadre de la Procédure Conjointe, des Demandes de Vente Relatives à la Procédure Conjointe ont été soumises pour 139 558 Autres Actions Restantes. Ces Autres Actions Restantes représentent : (i) 0,67 % du capital social de l'Émetteur, et (ii) 20,29 % des Autres Actions Restantes faisant l'objet de la Procédure Conjointe.

S'agissant des 139 558 Autres Actions Restantes pour lesquelles des Demandes de Vente Relatives à la Procédure Conjointe ont été soumises dans le cadre de la Procédure Conjointe :

- (i) la Contrepartie de l'Offre (à savoir, pour chaque Action Unieuro, 9,00 Euros au titre de la Composante en Numéraire et 0,1 action Fnac Darty nouvellement émise au titre de la Composante en Actions) sera payée aux titulaires de 124 481 Autres Actions Restantes (représentant 89,20 % des actions apportées au cours de la Période de Mise en Œuvre de la Procédure Conjointe) ; et
- (ii) la Contrepartie Alternative Intégralement en Numéraire (à savoir, 11,67208 Euros pour chaque Autres Actions Restantes) sera payée aux titulaires de 15 077 Autres Actions Restantes (représentant 10,80 % des actions apportées au cours de la Période de Mise en Œuvre de la Procédure Conjointe).

S'agissant des 548 105 Autres Actions Restantes pour lesquelles aucune Demande de Vente Relative à la Procédure Conjointe n'aura été soumise par leurs titulaires, ces derniers recevront la Contrepartie de l'Offre.

Le règlement-livraison relatif à la Procédure Conjointe, qui consistera en un transfert aux Offrants de la propriété de l'ensemble des Autres Actions Restantes (en ce compris, pour éviter tout doute, les actions pour lesquelles aucune Demande de Vente Relative à la Procédure Conjointe n'a été soumise), interviendra le cinquième Jour de Bourse suivant la clôture de la Période de Mise en Œuvre de la Procédure Conjointe, soit le 8 janvier 2025 (la « Date de Paiement de la Procédure Conjointe »). Dans le communiqué de presse contenant les résultats définitifs de la Procédure Conjointe qui sera publié avant la Date de Paiement de la Procédure Conjointe, les Offrants incluront, entre autres, des informations concernant le versement de la Contrepartie Due dans le cadre de la Procédure Conjointe aux détenteurs d'Autres Actions Restantes qui n'ont pas soumis de Demande de Vente Relative à la Procédure Conjointe.

Enfin, veuillez noter que, par décision n°9031 en date du 13 décembre 2024, Borsa Italiana S.p.A. a ordonné la radiation des actions de l'Émetteur du marché d'Euronext STAR Milan organisé et géré par Borsa Italiana S.p.A. à compter du 8 janvier 2025, après avoir suspendu la négociation des actions Unieuro pendant les séances des 6 et 7 janvier 2025.

Avertissement légal

L'Offre, la Procédure de Conformité à l'Obligation d'Achat visée à l'article 108, paragraphe 2, du CFA ainsi que la Procédure Conjointe sont lancées exclusivement en Italie et seront faites sur une base non discriminatoire et dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les détenteurs d'actions Unieuro, tel que décrit dans l'avis publié conformément à l'article 102 du décret législatif italien n° 58 du 24 février 1998 et tel que décrit plus en détail dans le Document d'Offre publié conformément à la réglementation applicable.

L'Offre, la Procédure de Conformité à l'Obligation d'Achat visée à l'article 108, paragraphe 2, du CFA ainsi que la Procédure Conjointe n'ont pas été et ne seront pas faites aux Etats-Unis d'Amérique (y compris leurs territoires et possessions, tout Etat des Etats-Unis d'Amérique et le District de Columbia) (les « Etats-Unis »), au Canada, au Japon, en Australie et dans toute autre juridiction où leur réalisation ou l'apport d'actions ne serait pas conforme aux lois ou réglementations sur les valeurs mobilières ou autres de cette juridiction ou nécessiterait un enregistrement, d'approbation ou de dépôt auprès d'une autorité réglementaire (ces juridictions, y compris les États-Unis, le Canada, le Japon et l'Australie, les « Pays Exclus »), en utilisant les instruments nationaux ou internationaux de communication ou de commerce des pays exclus (y compris, à titre d'illustration, le réseau postal, la télécopie, le télex, le courrier électronique, le téléphone et l'internet), par le biais d'une structure de l'un des intermédiaires financiers des pays exclus ou d'une autre manière. Aucune mesure n'a été prise ou ne sera prise pour rendre l'Offre et/ou la Procédure de Conformité à l'Obligation d'Achat visée à l'article 108, paragraphe 2, du CFA et/ou la Procédure Conjointe possibles dans l'un des pays exclus.

Les copies, complètes ou partielles, des documents relatifs à l'Offre et/ou à la Procédure de Conformité à l'Obligation d'Achat visée à l'article 108, paragraphe 2, du CFA et/ou à la Procédure Conjointe, y compris le présent communiqué de presse, ne sont pas et ne doivent pas être envoyées, ou transmises de quelque manière que ce soit, ou distribuées de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, dans les Pays Exclus. Toute personne recevant de tels documents ne doit pas les distribuer, les envoyer ou les expédier (que ce soit par la poste ou par tout autre moyen ou dispositif de communication ou de commerce international) dans les Pays Exclus. Tout document relatif à l'Offre et/ou à la Procédure de Conformité à l'Obligation d'Achat visée à l'article 108, paragraphe 2, du CFA et/ou à la Procédure Conjointe, y compris le présent communiqué de presse, ne constitue pas et ne doit pas être interprété comme une offre d'instruments financiers adressée à des personnes domiciliées et/ou résidant dans les Pays Exclus. Aucune valeur mobilière ne peut être offerte ou vendue dans les Pays Exclus sans une autorisation spécifique conformément aux dispositions applicables du droit local des Pays Exclus ou une renonciation à cette autorisation.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'offres d'achat ou de souscription d'actions.

Le présent communiqué de presse et les informations qu'il contient ne sont pas destinés à être distribués aux Etats-Unis. Le présent communiqué de presse ne constitue pas, ou ne fait pas partie, d'une offre de vente ou d'une sollicitation d'une offre d'achat de titres aux Etats-Unis. Les titres de Fnac Darty n'ont pas été et ne seront pas enregistrés sous le U.S. Securities Act et ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption applicable, ou dans le cadre d'une transaction non soumise aux exigences d'enregistrement du Securities Act. Il n'est pas prévu d'enregistrer les titres mentionnés dans le présent document aux États-Unis ni de faire une offre publique de ces titres aux États-Unis.

À propos de Fnac Darty

Présent dans 13 pays, Fnac Darty est un leader européen de la vente de produits de divertissement et de loisirs, d'électronique grand public et d'électroménager. Le Groupe, qui compte presque 25 000 collaborateurs, dispose d'un réseau multiformat de plus de 1.000 magasins à fin décembre 2023, et se positionne comme un acteur majeur du e-commerce en France (plus de 27 millions de visiteurs uniques par mois en moyenne) avec ses trois sites marchands, fnac.com, darty.com et natureetdecouvertes.com. Acteur omnicanal de premier plan, Fnac Darty a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 8 milliards d'euros en 2023, dont 22 % en ligne. Pour plus d'informations : www.fnacdarty.com.

CONTACTS

ANALYSTES / INVESTISSEURS

Domitille Vielle – Directrice des relations investisseurs – domitille.vielle@fnacdarty.com – +33 (0)6 03 86 05 02

Laura Parisot – Chargée de relations investisseurs – laura.parisot@fnacdarty.com – +33 (0)6 64 74 27 18

PRESSE

Marianne Hervé – mherve@image7.fr – +33 (06) 23 83 59 29